

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

Présents : MM. MINJUZAN, Mme BARRERE, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jacques CARSUZAA	à	Jean BEDECARRAX
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Eliane YTHIER	à	Dominique QUEHEILLE
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Jean-Pierre ARANJO	suppléant de	Yves TOURAINE

Excusés : André BERNOS, Gérard URRUSTOY, Marie ECHEPARE, France JAUBERT-BATAILLE, David LAMPLE, Louis REY, Jean-Marie GOUINEAU, Jean-Marie GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121128-21-PER

RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE COMMUNICATION

M. UTHURRY rappelle que par délibération en date du 28 mars 2012, nous avons collectivement acté la fin de la plateforme de communication et avons défini les conditions dans lesquelles serait dorénavant assurée la communication au sein de notre communauté de communes, à savoir : la rédaction et la conception de magazines, la veille et le suivi du site internet, les relations avec la presse, l'assistance aux services de la CCPO mais également une assistance aux communes qui le souhaitent.

C'est sur ces bases qu'un appel à candidatures a été lancé et qu'après examen des dossiers reçus et audition, une candidature a été retenue par un jury composé de :

- Monsieur Bernard UTHURRY
- Monsieur Jean-Louis VALIANI
- Madame Anne-Marie ANCHEN

- Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- Monsieur Romain CEYRAC
- Monsieur Yann de NOYERS

Il vous est donc proposé de concrétiser le recrutement de la chargée de communication sous les conditions suivantes :

- Un contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de 3 ans,
- Une rémunération basée sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (indice majoré 428) accompagné du régime indemnitaire correspondant au niveau 9 du référentiel de notre collectivité,
- Le recrutement effectif devrait intervenir au 1^{er} janvier 2013.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 de la communauté de communes.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal
- **CREEE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **PROCEDE** au recrutement d'une chargée de communication pour une durée de 3 ans

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 28 novembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT